		Facture client		
Numéro du document	Date	Page		
1025017925	19-03-2025	1/7		
Numéro du client	UID-Partenaire			
C05409	FR80449020718	3		
Contact :				
DEHENRY CHARLES-EDOUARD charles-				
edouard.dehenry@pl	harmaciepolygon	e.fr / 0467651366		
Réf.				
275083				
Contact La Rosée :				
Céline Ippolito				
Adresse de la livraison				
POLYSTOCK 3 129 Avenue des Can 34170 CASTELNAU				



PHARMACIE DU POLYGONE MONTPELLIER 71 RUE DES PERTUISANES 34000 MONTPELLIER



Référence GTIN	Désignation	Quantité	Base Unitaire	Remise Prix Unitaire N	Total EUR
─Groupement de rattachement					
C04524, CPC, Polystock 3, CAS	ELNAU-LE-LEZ				
Bon de livraison N° 610519319 du 19	.03.2025.Date de livraison 19.03.2025.				

Don't de liviaison (v. 010319319 du 19.03.2023. Date de liviaison 19.03.2023.						
3770000717082	Masque en stick régénérant 3 en 1 à l'argile blanche - 75 mL	72.00	10.900	16,00 %	9.156	659,23
3770000717136	MPLR Crème hydratante au beurre de karité BIO et à l'aloe vera BIO - 200 mL	72.00	8.430	16,00 %	7.081	509,85
3770000717174	Recharge shampoing ultra-doux à la kératine végétale et aux graines de lin BIO - 400 mL	72.00	9.310	16,00 %	7.820	563,07
3770000717211	Contour des yeux défatigant à l'aloe vera BIO - 15 mL	72.00	12.930	16,00 %	10.861	782,01
3770000717310	Sérum visage désaltérant à l'acide hyaluronique - 30 mL	72.00	14.140	16,00 %	11.878	855,19
3770000717372	Recharge Déodorant aux probiotiques - 50 mL	72.00	4.320	16,00 %	3.629	261,27
3770000717518	Dentifrice soin complet à la menthe BIO - 75 mL	72.00	3.260	16,00 %	2.738	197,16
3770000717631	MPLR Dentifrice à la fraise BIO - 50 mL	72.00	3.000	16,00 %	2.520	181,44
3770000717662	Déodorant fraîcheur aux probiotiques rechargeable - 50 mL	72.00	5.570	16,00 %	4.679	336,87
ECHANTILLONS_LDT	Echantillons sachet Lait de Toilette bébé	30.00	0.000		0.000	0,00

Votre contact commercial:

LA ROSÉE COSMETIQUES SAS au capital de 56.982 euros





		Facture client
Numéro du document	Date	Page
1025017925	19-03-2025	2/7



Référence GTIN Désignation Quantité Base Unitaire Remise Prix Unitaire N Total EUR ECHANTILLON_CKV Echantillon sachet Crème karité visage 1ML 30.00 0.000 0.000 0,00 ECHANTILLON_GELLAV Echantillon sachet Gel-lavant bébé 3ML 30.00 0.000 0.000 0,00 ECHANT_APRES_SHAMP Echantillon sachet après shampoing 9mL 30.00 0.000 0.000 0,00 ECHANT_SHAMP_DOUX Echantillon sachet shampoing ultra-doux 9mL 30.00 0.000 0.000 0,00

215,31
869,22
4 346,09
4 346,09

Mode de paiement : Prélèvement client Conditions du paiement 30 jours Date échéance : 18/04/2025

Pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal à compter du lendemain de la date d'exigibilité et perception de 40 € d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux Articles L441-6 et D.441-5 du Code de commerce.

Escompte pour paiement anticipé : néant

Votre contact commercial:

LA ROSÉE COSMETIQUES SAS au capital de 56.982 euros

Siège social : 16 rue du plat 69002 LYON contact@larosee-cosmetiques.com / www.larosee-cosmetiques.com SIRET 800 064 230 00033 ID TVA INTRACOMM FR 64 800 064 230 - EORI FR80006423000033





Conditions Catégorielles de Vente 2025 - Pharmacies France métropolitaine - Corse - Monaco

La société LA ROSEE COSMETIQUES est une société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon, sous le numéro 800 064 230, ayant son siège social situé 16 rue du Plat à Lyon (69002) (ci-après la « Société »). Elle est une marque de produits cosmétiques de haute qualité, engagée pour un impact social et environnemental positif dans l'exercice de ses activités, de la conception à la livraison des produits. Elle prospose à ce titre des formules à l'efficate troit prouvée avec des ingrédients jusqu'à 100% d'origine naturelle et des packagings éco- conçus. Elle a créé une identité graphique unique, minimaliste et épurée. La Société est certifiée « BCorp » témoignant de son engagement pour être une entreprise à impact positif.

La commercialisation des produits cosmétiques sous les marques « LA ROSÉE PARIS » et « MON PETIT LA ROSÉE » (ci-après les « **Produits** ») doit ainsi répondre à des critères spécifiques et à des conseils experts permettant d'assurer leur distribution sélective dans un environnement qualitatif respectant son image de marque.

Les présentes conditions générales de vente catégorielles (ci-après « CCV ») s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de la Société :

- par ses clients pharmaciens exploitant une officine pharmaceutique, telle que définie par les dispositions de l'article L. 5125-1 du Code de la santé publique, livrés et facturés en France métropolitaine, Corse, Monaco et remplissant les conditions d'agrément visées à l'article 1 des présentes, par les structures de regroupement à l'achat (<< SRA >>) Lelles que définies par les structures de regroupement à l'achat (<< SRA >>) Lelles que définies par les dispositions de l'article D. 5125-24-16 du Code de la santé publique, lorsqu'elles agissent en tant que mandataires au nom et pour le compte d'une officine pharmaceutique remplissant les critères susvisés.

(ci-après le(s) « Client(s) »)

Les CCV constituent le socle unique de la relation commerciale entre la Société et le Client. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux CCV, qui régiront seules les ventes de la Société, à l'exclusion expresse de tout autre document émanant, notamment, du Client. Toute dérogation ou clause contraire aux CCV ne sera valable que si elle a été négociée et acceptée préalablement, par écrit, par la Société. Le fait que la Société en se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CCV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites clauses.

PARTIE 1 : AGRÉMENT

Le Client s'engage à respecter les critères d'agrément visés ci-dessous dans le cadre de la commercialisation des Produits dans son/ses points de vente physiques et le cas échéant son site de vente en ligne. Le Client devra à ce titre informer la Société de la liste de ses points de vente (physiques et en ligne) et actualiser cette liste au fur et à mesure de l'ajout ou du retrait de points de vente pendant toute la durée de la relation commerciale. À tout moment, la Société pourra contrôler le point de vente du Client afin de s'assurer du respect des conditions d'agrément.

Agrément du point de vente physique

1.1. L'aspect général et l'aménagement du point de vente

La commercialisation des Produits doit intervenir dans un environnement esthétique, de qualité et conforme à l'image de marque de la Société. L'aménagement du point de vente doit permettre aux consommateurs de visualiser les Produits dans les meilleures conditions et faciliter un conseil permanent, immédiat et personnalisé par des personnes qualifiées sur les Produits ainsi que sur l'engagement RSE pris par la Société. L'enseigne et l'aspect général du point de vente ne devront pas être perçus, par les consommateurs, comme dévalorisants pour l'image de marque de la Société. Les étagères et présentoirs devront être nettoyés régulièrement ou remplacés si besoin.

1.2. La qualification professionnelle et le conseil

Les Produits vendus par la Société nécessitent un conseil expert et personnalisé, notamment par la réalisation d'un diagnostic de peau. Ce conseil doit pouvoir être offert par le Client à tous les consommateurs, selon les recommandations et argumentaires fournis par la Société. Pour ce faire, le Client doit justifier de la présence permanente d'au moins un pharmacien diplômé dans le point de vente, ainsi que d'un personnel qualifié en nombre suffisant eu égard à la surface du point de vente, au nombre de marques à conseiller et au nombre quotidien de clients. Le Client s'engage à justifier, à première demande de la Société, des diplômes et attestations de formation de son personnel.

1.3. La présentation de la totalité de la gamme en quantité suffisante

Le Client s'engage à référencer et exposer la totalité des Produits « LA ROSÉE PARIS » et « MON PETIT LA ROSÉE » listés sur la grille tarifaire en vigueur. Le mobilier consacré à la vente des Produits doit être mis en place conformément aux recommandations de la Société et devra être suffisant pour accueillir la totalité de la gamme.

Stock minimum: Le Client s'engage à maintenir en permanence un stock minimum de trois (3) Produits dans toutes les références des gammes LA ROSÉE PARIS et MON PETIT LA ROSÉE permettant de répondre immédiatement à la demande des consommateurs.

1.4. Le respect du plan merchandising LA ROSÉE

Le Client s'engage à allouer un emplacement **qualitatif et privilégié** et à respecter **le plan merchandising** en exposant les Produits par gamme (« LA ROSÉE PARIS » et « MON PETIT LA ROSÉE ») sur un ou plusieurs meubles/étagères représentant <u>6 mètres de linéaires minimum</u> avec tous les outils et visuels fournis par la Société, répartis comme suit, sauf accord spécifique :

- 6 étagères minimum de 70 cm pour exposer les Produits de la gamme « LA ROSÉE PARIS » ;
- 2 étagères minimum de 70 cm pour présenter les Produits de la gamme « MON PETIT LA ROSÉE » ;
- double implantation des Produits dans les rayons suivants (s'ils existent au regarde de la configuration du point de vente) : rayons des solaires, des capillaires, des crèmes mains, des sticks lèvres, des déodorants et des dentifrices (LA ROSÉE PARIS et MON PETIT LA ROSÉE)

Dans tous les cas, le Client doit veiller à ce que les Produits soient placés dans les zones stratégiques de la pharmacie afin d'assurer une visibilité optimale.

A chaque campagne marketing, la Société fera parvenir au Client, par email ou via l'attaché commercial, un nouveau plan merchandising avec les nouveautés et les PLV (publicités sur lieu de vente). Le Client s'engage à l'appliquer dans un délai de trente (30 jours.

Le Client a eu parfaitement connaissance des marqueurs d'identité de la Société (notamment le graphisme épuré et minimaliste). Il s'engage à ce titre à ne pas mettre en place des techniques de vente susceptibles de porter atteinte à l'image de marque notamment :

- toute étiquette apposée sur la face avant du Produit ;
- toute étiquette/pastille de couleur fluorescente ou assimilée sur ou à côté des Produits ; et
- toute affiche/pastille comportant des termes dévalorisants tels que les mots « discount » ou « prix cassés ».

En outre, le Client s'engage à appliquer le plan merchandising et à commercialiser les Produits dans le respect des dispositions de l'article 12 « Propriété intellectuelle » des présentes CCV.

1.5. Le respect du plan marketing & visibilité de LA ROSÉE

La Société invitera le Client à participer aux campagnes de promotions organisées sur le plan national par la Société.

Le Client s'engage à ce titre à exposer à la vue du public, dans les conditions visées par la Société, les sublimateurs, les présentoirs, les affiches, les kits vitrines et les brochures fournis par la Société en même temps que les campagnes de communication. En dehors de ces campagnes, le Client devra obtenir l'accord écrit préalable de la Société pour utiliser les supports promotionnels mis à disposition du Client. Plus largement, le Client devra obtenir l'accord écrit préalable de la Société concernant la manière dont les droits de propriété intellectuelle (marques et visuels associés) sont utilisés.

Les supports promotionnels sont et demeurent la propriété de la Société, y compris les droits de propriété intellectuelle y afférents. La Société se réserve le droit de les déplacer dans le point de vente, en accord avec le Client, ou de les en retirer. Le matériel publicitaire dont il ne sera plus fait usage devra être préservé ; il ne pourra être détruit par le Client qu'après autorisation de la Société. En tout état de cause, les dispositions de l'article 12 « Propriété intellectuelle » des présentes CCV s'appliqueront.

1.6. La rotation des stocks

Le Client s'engage à vendre les Produits au fur et à mesure de leur livraison, les premiers livrés étant vendus les premiers (règle F.I.F.O), et ce, afin de préserver la qualité et l'efficacité des Produits. A ce titre, la DDM (date de durabilité minimale) est mise à disposition du Client (sur les Produits ou sur les cartons livrés) pour faciliter sa gestion des stocks.

Agrément du site internet (vente en ligne)

2.1. Conditions d'agrément du site internet du Client

Le Client a la faculté de commercialiser les Produits en ligne via un site internet lui appartenant en propre et présentant un environnement graphique et technique approprié à l'image de marque de la Société. Le Client devra respecter l'ensemble des critères définis à l'article 1 des CCV sous réserve des spécificités ci-dessous.





Le Client devra ainsi respecter le même niveau de conseil que dans son point de vente physique (article 1.2) et s'engage à mettre à ce titre un système d'échange téléphonique, par email ou chat permettant à l'Internaute de bénéficier de conseils experts et personnalisés sur les Produits.

Le Client s'engage également à respecter le plan marketing dans les mêmes conditions que dans son point de vente physique, notamment participant aux campagnes de promotions organisées sur le plan national par la Société, en mettant en ligne les nouveautés et offres spécifiques.

Plus spécifiquement, le site internet du Client devra respecter les obligations suivantes:

- Mention de l'adresse et identité du point de vente physique liés au site internet du Client :
- Mention claire de la qualité de Client agréé par la Société ;
- Mention claire de l'histoire de la marque et de ses engagements avec une page dédiée à cet effet ;
- Présentation de toutes les références des gammes de Produits sur une page dédiée, en actualisant régulièrement la page avec les nouveautés et en supprimant les produits qui ne seraient plus commercialisés par la Société ;
- Respect de la charte graphique et des codes couleurs fournis par la Société. Pas de message clignotant, lumineux, pas d'utilisation de couleur criarde et/ou fluorescente. Pas d'affichage de visuels aux côtés des Produits comportant les mots « discount » ou « prix cassés » tels qu'indiqués à l'article 1.4 des CCV;
- Utilisation du kit internet fourni par la Société pour les photos des Produits permettant d'assurer la netteté des images, la qualité du grain et des couleurs et le respect des droits de propriété intellectuelle afférents aux images mises à disposition du Client;
- Chaque Produit devra faire l'objet d'une fiche Produit détaillée permettant de garantir au consommateur une parfaite information : photographie non pixélisée, composition des Produits, leurs propriétés, leur mode d'emploi et conseils d'utilisation en fonction du type de peau ;
- Respect des droits de propriété intellectuelle et des droits d'auteur de la Société et des tiers dans la création des fiches Produits et plus globalement dans le cadre de la vente en ligne des Produits (cf article 12 des CCV).

Le Client s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de vente à distance à des consommateurs et notamment à mettre en place un système de paiement de vente en ligne totalement

Le Client s'engage à assurer une rotation des stocks conforme à l'article 1.6 des CCV. Les conditions de stockage, d'expédition et de transport doivent être conformes aux normes et réglementation en vigueur ainsi qu'aux conditions d'agrément. Le Client s'engage à privilégier des modes de stockage et d'expédition minimisant l'impact environnemental. Le colis et l'emballage devront être soignés. L'utillisation de cartons réutilisés est possible pour répondre à l'engagement RSE.

2.2 Communication des Médias par la Société

Pour permettre au Client de respecter ses obligations au titre de la vente sur son site internet, la Société met à disposition du Client des images, textes et vidéos (ci-après les « **Médias** »), que le Client pourra utiliser gratuitement dans les conditions définies ci-après.

A ce titre, le Client s'engage à n'utiliser que les Médias fournis par la Société et ne pas utiliser les descriptions provenant du propre site internet de la Société (https://www.larosee-cosmetiques.com) afin d'éviter le duplicate content. De plus, le Client ne pourra pas utiliser les visuels/photos appelés « lifestyle » mais que les packshots (photos produites sur fond blanc) fournis par la Société, et ce, sauf autorisation préalable écrite de la Société.

Les Médias mis à disposition par la Société doivent être utilisés par le Client dans le but exclusif de promouvoir et commercialiser les Produits de la Société

Le Client s'engage à faire un usage conforme et respectueux des droits de propriété intellectuelle de ces Médias. Toute cession, transmission, diffusion, reproduction, modification et altération de ces médias, quelle qu'en soit la forme et par quelque moyen que ce soit, sont interdites et ce conformément aux dispositions prévues à l'article 12 des CCV.

Le Client reconnaît, sans restriction ni réserve, la propriété exclusive de cette dernière sur les Médias. A ce titre, lorsqu'il utilise ces Médias, le Client s'engage à citer la Société en tant que propriétaire des

droits d'utilisation uiors d'unisation. La Société se réserve le droit de retirer les droits d'utilisation des Médias à tout moment, et notamment si les conditions susmentionnées ne sont pas respectées.

3. Revente des Produits – étanchéité du réseau de distribution sélectif

3.1 Conditions de revente des Produits au sein du réseau

Sans préjudice de la possibilité de vendre les Produits sur Internet dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus, le Client ne pourra revendre les Produits que :

- au détail à des consommateurs finaux dans le(s) point(s) de vente pour le(s)quel(s) le Client est agréé ; et
- à tout autre membre agréé du réseau de distribution sélectif de la Société étant précisé qu'il appartient au Client de vérifier avant toute revente des Produits à un autre revendeur, que ce dernier est bien autorisé à acheter et revendre les Produits (en cas de doute, le Client vérifiera l'existence de cet agrément auprès de la Société).

Ce faisant, le Client s'engage à ne pas vendre ou rétrocéder les Produits, sous quelque forme que ce soit, auprès d'un revendeur non agréé dans les territoires où la Société opère un réseau de distribution sélectif. Le Client s'engage à s'assurer que les Produits ne sortent pas du réseau de distribution sélectif et, par conséquent, s'assure que tout acheteur qui ne serait pas un consommateur final est un revendeur agréé de la Société (en cas de doute, le Client consultera la Société). Le Client consultera la Société (au ligne ciblée) les Produits dans des territoires que la Société aurait alloué exclusivement à un ou plusieurs autres revendeurs ou à soi-même (en cas de doute, le Client consultera la Société).

Le Client ne peut s'approvisionner en Produits qu'auprès de la Société et un autre revendeur membre du réseau de distribution sélectif de la Société étant précisé qu'il appartient au Client de s'assurer que ce fournisseur est autorisé à vendre les Produits

3.2 Liberté du prix de revente

Il est rappelé que le Client est libre et seul responsable de la fixation de ses prix de revente dans le cas de la vente physique ou sur Internet. A cet égard, la Société met à disposition du Client, à titre purement indicatif, des prix publics conseillés, que ce dernier pourra considérer lors de la définition des prix de revente des Produits.

3.3 Informations – suivi des ventes au sein du réseau

Pour les besoins du suivi de la relation contractuelle, de l'amélioration de la distribution, de la commercialisation des Produits et du suivi des préférences des consommateurs, le Client s'engage à fournir, sur demande de la Société, un état informatisé des ventes, étant précisé que cet état sera limité aux volumes de vente des Produits (nombre d'unités vendues pour chaque Produit de la gamme et chiffre d'affaires agrégé tous produits confondus) à l'exclusion de toute information individualisée par client. Ces informations seront traitées uniquement par la Société.

Durée - Perte de l'agrément - Résiliation

Les conditions d'agrément visées ci-dessus sont applicables à compter de leur signature pour une durée allant jusqu'au 31 décembre de l'année N. Elles seront ensuite renouvelées tacitement par année civile (du 1er janvier au 31 décembre), sauf dénonciation préalable de l'une ou l'autre des parties. En cas de manquement du Client à l'une de ses obligations, non remédiées dans le délai notifié par mise en demeure (papier ou électronique) adressée par la Société, cette dernière pourra mettre fin de plein droit et avec effet immédiat au contrat, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts subis du fait desdits manquements. La résiliation sera notifiée par l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception (papier ou électronique) et prendra effet à sa date de réception (ou en cas de refus ou non réclamation du courrier, à sa date de première présentation). Aucune indemnité ou dommages et intérêts ne seront dus au Client dans ce cadre.

En cas de résiliation, le Client ne sera plus autorisé à commercialiser les Produits (dans son point de vente physique et sur son site internet en propre). Il devra cesser d'utiliser les marques LA ROSÉE et MON PETIT LA ROSÉE et autres droits de propriété intellectuelle dans les conditions visées à l'article 12 des CCV. La Société sera par ailleurs en droit de racheter son stock au Client à leur prix d'acquisition minoré d'une décote de 50 % (sauf périmés qui devront être détruits selon les instruions de la Société). A défaut d'exercice de son droit de rachat dans un délai d'un (1) mois après la date de résiliation, le Client sera en droit de vendre la fin de ses stocks. Dans ce cadre, les stipulations du contrat resteront pleinement en vigueur.

PARTIE 2: CONDITIONS TARIFAIRES ET CATEGORIELLES DE VENTE

5. Conditions tarifaires

5.1 Principes

Les conditions tarifaires applicables au Client sont établies sur la base du barème des prix unitaires transmis par la Société par email (Newsletter) avant le 1er décembre de l'année N-1 pour l'année N. Les prix s'entendent hors taxes et sans escompte

Le Client pourra bénéficier de certaines réductions de prix, notamment dans les conditions définies dans la grille de remises tarifaires (« bon de commande »).

Les remises sur facture sont calculées sur la base du tarif hors taxes de chacun des produits, applicable à la date de la commande.

Aucune réduction de prix ne constitue un droit acquis pour le Client. Seule la réalisation de la condition nécessaire à la réduction de prix justifiera l'octroi de ladite réduction de prix.





Tout droit éventuel de bénéficier d'une remise ou ristourne de fin d'année est subordonné au paiement, à l'échéance, des factures dues à la Société et au respect par le Client des obligations lui incombant, notamment eu égard aux conditions d'agrément visées aux articles 1 à 3 des CCV. Ainsi, par exemple, la découverte des Produits chez un Client non agréé, identifiés comme ayant été facturés et livrés au Client ou par le Client, ou un manquement au respect de l'image de marque de la Société, pourra entraîner immédiatement et de plein droit la suppression pure et simple du droit de réduction de prix, en sus des dispositions prévues dans les présentes CCV, ainsi que la facturation des frais de procédures engagés par la Société. Les éventuelles ristournes ne sont pas dues si les relations commerciales cessent avant la fin de la période sur laquelle leur acquisition est constatée pour quelque raison que ce soit.

Les Parties conviennent qu'au cours de l'année, les tarifs pourront faire l'objet d'une augmentation, dans la limite de 5% des tarifs visés dans la grille tarifaire, sous réserve d'en avertir le Client un (1) mois avant sa date de mise en application.

5.2 Prestations de services de coopération commerciale

La Société et le Client pourront décider de mettre en oeuvre des services de coopération commerciale conformément aux dispositions des articles L. 441-3 et L. 441-4 du Code de commerce visant à favoriser la commercialisation des Produits de la Société à l'occasion de leur revente auprès des consommateurs. Ces services de coopération commerciale seront encadrés par des contrats d'application qui définiront l'objet, la date prévue de l'opération, les modalités d'exécution, la rémunération de ces services, ainsi que les Produits concernés (pouvant prendre la forme d'un contrat ou d'un échange d'email). Les services fournis par le Client pour favoriser la commercialisation des Produits de la Société feront l'objet d'une facturation directe du Client à la Société. Ainsi, toute facture de prestations de services relative à la coopération commerciale sera réglée dans un délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la réception de la facture par la Société, sous réserve de la réception de tout justificatif attestant de la bonne réalisation des prestations concernées.

Commandes - Expédition - Livraison

6.1 Commandes

Toute commande peut être effectuée directement auprès du commercial référent (en rendez-vous de suivi, par email ou téléphone), ou, en cas d'indisponibilité, par téléphone en contactant le standard, et, à

défaut, par e-mail à l'adresse suivante : contact@larosee-cosmetiques.com.

Les commandes doivent être passées selon les standards de conditionnement indudés dans la grille tarifaire.

Les commandes sont enregistrées dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés, et il est impossible de modifier une commande en cours. En d'autres termes, toute commande est ferme et engage définitivement le Client à compter de l'expédition du bon de commande, sauf accord contraire de la Société.

La Société se réserve le droit de refuser ou suspendre les commandes en cours, en cas de modification de la situation du Client, en particulier financière, ou d'incidents de paiement ou du non-respect des dispositions prévues dans le chapitre Agrément ci-dessus. La Société pourra également refuser toute commande dont le montant est déraisonnable au regard du montant moyen de commandes habituelles ou du potentiel de revente estimé sur le point de vente concerné.

6.2 Expédition

Les modalités de préparation des commandes (palettisation) sont librement décidées par la Société à travers son prestataire logistique.

Les expéditions sont faites franco de port et d'emballage pour toute commande effectuée d'une valeur individuelle d'un montant de deux cents (200) euros hors taxes, à l'exception de la Corse pour laquelle s'applique un franco de trois cents (300) euros hors taxes.

En dessous de ces montants, le Client se verra facturer des frais de port d'un montant forfaitaire de quinze (15) euros par commande. Une commande ne peut être inférieure à un minimum de six Produits d'une même référence, sauf dérogation préalable accordée par la Société.

Les délais de livraison sont indiqués à chaque commande. Ils sont généralement, sauf accord spécifique convenu entre les Parties, de six (6) jours ouvrés à partir de l'enregistrement de la commande. Toutefois, compte tenu des contraintes de fabrication et de transport, les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif dans le cadre d'une obligation de moyen. Leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à l'annulation de la commande, à des pénalités ou dommages et intérêts ni à prorogation du délai de règlement.
La livraison ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations à l'égard de la Société. A défaut, la Société se réserve le droit de suspendre la livraison des commandes en cours ou à venir, jusqu'à satisfaction complète desdites obligations.

6.4 Transport

Les Produits sont livrés en application de l'incoterm DAP (Incoterm 2020). La Société assume donc les risques liés au transport jusqu'à leur livraison, nonobstant la clause de réserve de propriété stipulée à

Les transports des Produits sont exclusivement effectués par un prestataire extérieur expressément mandaté par la Société en ce sens. Le déchargement est effectué par le Client, le chauffeur ayant préparé le véhicule au déchargement. Toute autre prestation sera considérée comme prestation annexe dont la rémunération n'est pas prévue dans les présentes CCV. Toute attente excessive imposée au transporteur, par rapport aux heures et dates de déchargement figurant sur le document de transport ou le bon de livraison, sera considérée comme prestation annexe.

6.5 Réserves - non-conformité

Il appartient au Client de vérifier l'état des livraisons dès la réception en procédant à un contrôle visuel des palettes. En cas de réserve, le Client s'engage à le mentionner par écrit sur le bon de livraison auprès du transporteur et en informer la Société sous un délai d'un (1) jour ouvré (les réserves faites par téléphone devront être confirmées par écrit dans ce délai). Si, après vérification et réception de preuves suffisantes (photographies, par exemple), la réserve émise par le Client s'avère fondée, la Société s'engage à procéder au remplacement des Produits et à la livraison des Produits de remplacement dans un délai raisonnable, sans indemnité quelconque pour le Client.

Toute réclamation concernant la quantité et/ou la qualité des Produits ne pourra être admise que si elle est adressée au service client de la Société, dans un délai de trois (3) jours ouvrés, après la livraison des Produits. Toute réclamation, refus ou retour de Produit devra être valablement justifié par le Client.

Dès lors, toute livraison et/ou tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserve dans les délais impartis sera considéré(e) accepté(e) par le Client conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce et conforme en quantité et en qualité. Les Produits ne seront donc ni repris ni échangés.

Toute livraison refusée par le Client, sans juste motif, sera due, et fera l'objet de frais de dossier de quarante-cinq (45) euros hors taxes, ainsi que des frais de transport aller et retour, facturés en l'espèce quinze (15) euros hors taxes chacun. Aucun retour ou destruction de Produits ne pourra être effectués sans le consentement écrit de la Société, ce consentement n'impliquant aucune reconnaissance de responsabilité et/ou de garantie de la part de la Société.

Gestion des périmés

La mention DDM (date de durabilité minimale) permet de faciliter la gestion des stocks du Client tel que prévu à l'article 1.6. A titre purement commercial, la Société accepte de reprendre les produits périmés sous réserve pour le Client de remplir la procédure qui lui sera indiquée à cet effet par la Société. Un abattement de 50 % de la valeur des Produits périmés concernés sera appliqué par le biais d'une compensation par l'ajout de Produits de même référence dans la commande (1 produit remplacé pour 2 produits périmés). La livraison des produits compensés se fera selon les dispositions prévues à l'article 6 « Expédition – Livraison » ci-dessus.

Garantie - Responsabilité

Les Produits ne bénéficient que de la garantie légale des vices cachés. Cette garantie est subordonnée à la preuve, apportée par le Client, de l'existence d'un défaut antérieur à la livraison et rendant le Produit impropre à sa destination normale. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité du vice ou anomalie constatée. Ce dernier devra laisser à la Société toutes facilités pour procéder à la constatation des vices ou anomalies pour y porter remède. Le Client sostiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. En cas de vice caché et reconnu, la garantie de la Société se bonne purement et simplement au remplacement des produits défectueux, à l'exclusion de tous autres frais ou dommages et intérêts et est limitée au montant des Produits en cause dans le

cadre de la commande. Le Client est responsable de la bonne conservation et de la revente des Produits. La Société décline toute responsabilité et le Client ne pourra réclamer à la Société aucune indemnité de quelque nature que ce soit si les dommages sont dus à une manipulation des Produits, à un stockage inapproprié des Produits ou à toute autre action du Client non conforme aux spécifications du Produit ou à la réglementation applicable

applicable.

Toulcable.

Toulc

Impossibilité d'exécution 9.

Les obligations des parties sont suspendues en cas de force majeure

Les parties conviennent que les évènements suivants emporteront également la suspension de leurs obligations pour une durée éguivalente à celle de la durée de l'évènement : grève, lock-out, incendie, Les parties conviennent que les évênements suivants emporteront également la suspension de leurs obligations pour une durée équivalente à celle de la durée de l'évênement : grêve, lock-out, incendie, catastrophes naturelles et phénomènes climatiques violents, explosion, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, actes de terrorisme, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre, difficulté ou impossibilité temporaire de transport, arrêt et accident des machines de production, arrêt total ou partiel des sources d'approvisionnement habituelles en matières premières et en énergie nécessaires à la fabrication, hausse inhabituelle du prix des matières premières, des composants, du transport et de l'énergie nécessaires à la fabrication, obligation de se conformer à une mesure étatique ou à une obligation dégale rendant impossible l'exécution de ses engagement et/ou tout événement qui serait de nature à retarder, à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution de ses engagements, se présentant aussi bien au sein de la Société qu'auprès de ses fournisseurs (et ce y compris ses sous-traitants).





10. Facturation - Conditions de règlement

Les Produits sont facturés aux tarifs et conditions en vigueur au jour de la commande.

Le délai de règlement est fixé à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, net et sans escompte.
Les factures de la Société sont établies en euros et payables au service comptabilité de la Société à l'adresse mail suivante : compta@larosee-cosmetiques.com.

En cas de modification de la situation du Client, d'incident ou retard de paiement, ou d'évolution législative, la Société aura la faculté de modifier les délais de règlement accordés ou d'exiger des garanties, y compris au titre des commandes en cours dans les conditions ci-dessous. Le non-paiement d'une facture à son échéance entraînera :

- l'application, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard calculées sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture, appliquées sur le montant TTC de celle-ci ;
- l'application d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros de frais de recouvrement :
- l'exigibilité de plein droit du solde dû sur toutes les autres factures.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, la Société aura également la faculté de suspendre ses livraisons, de ramener le délai de paiement à quinze (15) jours ou au comptant pour une durée minimale de six (6) mois et d'exiger le paiement par facture Pro Forma (paiement de la totalité de la facture avant expédition des Produits). L'application d'une ou plusieurs de ces sanctions interviendra à la suite d'une mise en demeure adressée soit par mail, soit par lettre recommandée (papier ou électronique) restée infructueuse dans le délai visé par celle-ci. La Société sera libre de remettre les conditions de paiement prévues après le paiement de deux factures sans incident de paiement particulier. Tout recouvrement par voie de contentieux donnera lieu à la facturation de tous les frais et intérêts de retard.

En cas de résiliation pour quelque raison que ce soit, de cession d'activité de l'officine résultant d'un apport en société, d'une fusion, d'une absorption, d'une cession de fonds de commerce, d'un changement de majorité dans la répartition du capital social, l'ensemble des créances est exigible immédiatement et de plein droit.

De convention expresse, le Client renonce à tout recours au titre d'une des factures ou de l'un des avoirs de la Société, une fois écoulé le délai d'un (1) an figurant sur les factures et les avoirs.

11. Clause de réserve de propriété

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 624-16 ALINÉA 2 IN FINE DU CODE DE COMMERCE ET AUX ARTICLES 2367 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL, IL EST CONVENU AVEC LE CLIENT QUE LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS EST SUSPENDU JUSQU'AU PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX ET DE SES ACCESSOIRES. LE CLIENT S'OBLIGE À PERMETTRE À TOUT MOMENT L'IDENTIFICATION ET LA REVENDICATION DES PRODUITS, ÉTANT ENTENDU QUE LES PRODUITS EN STOCK SERONT RÉPUTÉS CORRESPONDRE AUX PRODUITS IMPAYÉS, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2369 DU CODE CIVIL. LE CLIENT PRENDRA SOUS SA RESPONSABILITÉ TOUTE MESURE DE NATURE À ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS DES PRÉSENTES CCV. LA SOCIÉTÉ SE RÉSERVE LA FACULTÉ, EN CAS DE MANQUEMENT À L'UNE DES OBLIGATIONS SOUSCRITES ET APRÈS SIMPLE CONSTATATION DE CELUI-CI, DE PROCÉDER IMMÉDIATEMENT À LA RESTITUTION DES PRODUITS. PAR CONSÉQUENT, LE CLIENT NE PEUT NI LES NANTIR, NI LES DONNER EN GAGE, NI CONSENTIR DE SURETÉS SUR CES PRODUITS IMPAYÉS NI EN TRANSFÉRER LA PROPRIÉTÉ À TITRE DE GRARANTIE, NI LES DÉTRUIRE. SAUF À ENGAGER SA PROPRE RESPONSABILITÉ, LE CLIENT S'ENGAGE À INFORMER IMMÉDIATEMENT LA SOCIÉTÉ DE LA SAISINE ÉVENTUELLE DES PRODUITS OU DE TOUT FAIT LE PRIVANT DE LA DISPOSITION DES PRODUITS DANS LEUR INTÉGRALITÉ (VOL, DÉGRADATION, INTERVENTION D'UN TIERS...).

EN CAS DE REVENTE PAR LE CLIENT DES PRODUITS LIVRÉS, CELUI-CI S'ENGAGE, À LA PREMIÈRE DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ, À LUI CÉDER TOUT OU PARTIE DES CRÉANCES ACQUISES SUR LES SOUS-ACQUÉREURS ET CE, À CONCURRENCE DES SOMMES DUES. CES DISPOSITIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT AU CLIENT, DÈS LA REMISE DES PRODUITS AU CLIENT DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE « EXPÉDITION - LIVRAISON » CI-AVANT, DES RISQUES DE PERTE ET DE DÉTÉRIORATION DES PRODUITS AINSI QUE DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER.

LE CLIENT RECONNAÎT OUE LA SOCIÉTÉ POURRA REVENDIQUER L'APPLICATION DE CETTE CLAUSE EN CAS D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE COLLECTIVE À SON ENCONTRE.

12. Propriété Intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle sur les produits et éléments promotionnels ou marketing remis au Client sont et demeurent la propriété exclusive de la Société. La vente de produits par la Société n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au bénéfice du Client. Le cas échéant, seul un droit d'usage des marques « LA ROSÉE PARIS » et « MON PETIT LA ROSÉE » et autres signes distinctifs apparaissant sur les produits ainsi que sur les outils promotionnels et marketing (dont les sublimateurs, présentoirs, affiches, kits vitrines, brochures) est concédé au Client à titre non-exclusif et ponctuel pour les seuls besoins de leur revente et de leur promotion dans le respect des clauses 1 et 2 des CCV. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces produits et éléments promotionnels et marketing, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Société.

Il est précisé que l'étendue des droits accordés à la Société, notamment par les mannequins et photographes, peut varier. Ils peuvent également être limités notamment dans le temps, c'est pourquoi, le Client doit se rapprocher de la Société s'il envisage l'utilisation d'un élément promotionnel fourni en dehors des campagnes de communication prévues

Dans ce cadre, sauf accord écrit de la Société, le Client s'engage à ne pas:

- apporter une quelconque modification aux produits, à leur packaging ou à tout autre élément promotionnel ou marketing fourni par la Société, ni, de manière générale, à aucun des droits de Propriété Intellectuelle de la Société ;
- modifier, enlever ou altérer les marques ou un quelconque moven d'identification utilisé sur ou en relation avec les produits :
- utiliser les marques d'une manière qui pourrait nuire à son caractère distinctif ou à sa validité, ou de manière contraire à la volonté de la Société :
- utiliser, en relation avec les produits, tous signes ou marques autres que ceux de la Société; et/ou utiliser les marques d'une manière susceptible de créer, d'une quelconque manière que ce soit, une confusion, dans l'esprit de quiconque, et notamment de la clientèle, sur la propriété des marques ;
- mettre à la disposition les droits de propriété intellectuelle des concurrents de la Société ou utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été fournis dans le cadre des présentes CCV.

Comme indiqué aux clauses 1 et 2 ci-dessus, la Société se réserve un droit de regard sur l'utilisation que le Client fera de nos éléments et, à ce titre, pourra refuser ou exiger du Client, l'arrêt immédiat de toute utilisation qu'elle jugerait non conforme. A la fin des relations commerciales des parties, pour quelque raison que ce soit, le Client devra cesser toute utilisation des Marques ainsi que de tous les supports promotionnels en sa possession.

13. Données Personnelles

En tant que responsable de traitement, la Société collecte et traite les données personnelles relatives au Client et/ou à ses salariés, employés, contractants ou sous-traitants (ci-après, les « **Données** »), notamment les contacts commerciaux de la Société au sein du Client (ci-après, les « **Personnes Concernées** »). Le Client est responsable du respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, notamment du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après « **RGPD** »). Il appartient au Client, conformément au RGPD, d'informer les Personnes Concernées du traitement de leurs Données par la Société. Le Client garantit la Société à ce titre.

Les finalités de la collecte et du traitement des Données sont les suivantes :

- Dans le cadre de l'exécution des présentes CCV :
 - o Gestion des commandes ;
 - o Livraison / fourniture des Produits au Client ;
 - o gestion de la relation commerciale avec le Client, en particulier la facturation, les paiements, le service après-vente, les actions marketing dans le cadre de la commercialisation des Produits, etc. ;
 - o réalisation d'enquêtes de satisfaction et d'études clients (sondages, tests Produits, statistiques de ventes) ;
 - o gestion des réclamations et des garanties.

Mise en oeuvre des opérations de prospection commerciale, dans le cadre de la poursuite des intérêts légitimes de la Société, et notamment la gestion et l'exploitation de son activité, la promotion et la commercialisation de ses Produits ;

Respect de toute obligation légale de conservation ou d'archivage des Données, notamment à des fins comptables ou fiscales, de tenue de la comptabilité générale et des comptabilités rattachées.

La fourniture des Données conditionne l'exécution des CCV. Sans ces Données, la Société ne sera pas en mesure de traiter les commandes, de livrer les Produits et plus généralement de gérer la relation commerciale avec le Client.





La Société transmet, le cas échéant, les Données des Personnes Concernées aux destinataires suivants :

- aux personnes physiques autorisées par la Société à traiter ces Données pour les finalités mentionnées au présent article, après avoir signé un accord de confidentialité, notamment les employés de la Société ;
- au prestataire de logistique en charge de la livraison des Produits, lequel est tenu de veiller à la confidentialité des Données ;
- aux prestataires tiers en charge de l'hébergement des Données, lesquels sont tenus de veiller à la confidentialité des Données ;
- au prestataire tiers en charge de la prospection commerciale (emailing), leguel est tenu de veiller à la confidentialité des Données :
- à tout tiers en cas de fusion-acquisition, cession totale ou partielle d'actifs, changement de contrôle direct ou indirect, ou toute autre forme de restructuration mise en oeuvre par la Société :
- aux conseillers externes de la Société (avocats, comptables, commissaires aux comptes, etc.) tenus à une obligation de confidentialité : et
- aux autorités compétentes en application de la loi applicable et/ou d'une décision de justice.

Aucun transfert des données personnelles des Personnes Concernées hors Union européenne n'a lieu.
La Société conserve les Données des Personnes Concernées pendant la durée d'exécution des présentes CCV. A la résiliation ou à la cessation de celles-ci, pour quelque cause que ce soit, la Société conserve les Données pendant la durée nécessaire au respect de ses obligations comptables et légales et/ou dans la limite du délai de prescription légale.

Conformément aux dispositions du RGPD, les Personnes Concernées disposent du droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation et d'effacement de leurs Données. Le cas échéant et en fonction du type de données concernées, elles disposent également d'un droit à la portabilité conformément au RGPD. Enfin, les Personnes Concernées disposent également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs Données après leur décès dans les conditions prévues par la loi applicable. Les Personnes Concernées peuvent exercer (Pensonnes droits auprès de la Société en justifiant de leur identité par écrit, à l'adresse suivante : La Rosée Cosmétiques, 16 rue du Plat, 69002 Lyon, France, ou par courriel à l'adresse rapd@larosee-cosmetiques.com.

En cas de litige avec la Société concernant la collecte et le traitement de leurs Données, et après avoir déjà fait valoir leurs droits auprès de la Société, les Personnes Concernées ont la possibilité de déposer une plainte auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

14. Equilibre économique et juridique

Les parties reconnaissent et déclarent explicitement que les présentes CCV ont été examinées en détail par le Client. Les dispositions des présentes CCV reflètent l'intention des parties et l'équilibre économique et juridique qu'elles souhaitaient atteindre.

En cas d'application de services de coopération commerciale, la convention cadre, composée des présentes CCV et des contrats d'application, constitue l'expression de la volonté des parties. Elle pourra cependant être complétée ou modifiée par voie d'avenant signé par les deux parties soit sous format classique soit sous format dématérialisé. Elle pourra également être modifiée par voie d'avenant signé entre la Société et tout groupement agissant pour le compte de ses adhérents, dans le cas où le Client aura déclaré à ce titre avoir confié un mandat de négociation au groupement dont il fait partie. Le cas échéant, toute présentation ponctuelle d'évolution mineure, plus favorable au Client, proposée par la Société pourra valoir avenant.

15. Droit applicable et clause attributive de compétence

Les présentes CCV sont soumises au droit français. Tout litige commercial, administratif, ou logistique doit être notifié par écrit dans les meilleurs délais. Pour toute contestation née de l'application des présentes CCV, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution ou du paiement du prix, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de commerce de Lyon (France), quel que soit le lieu de commande, de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

